

**COMMUNE DE  
VALGELON-LA ROCHETTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Séance du 3 avril 2026**

Le trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATES, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

**Absent :**

**Procurations :** Jean-Loup CREUX à Patrick CHARLES, Elisabeth FAVERJON à Pierre VERNEY, Christophe BOUTTE à Elisabeth JOUTY, Virginie TOURNIER à Joël RECORDON

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

**Date de la convocation : 27 mars 2026**

Madame Annie GONTARD a été élue secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/44**

**OBJET : Déclassement d'une portion de la voie communale : Impasse du Gelon**

Le rapporteur : Patrick CHARLES, adjoint aux travaux et à l'environnement

La commune est propriétaire de la voie communale nommée impasse du Gelon, au lieu-dit « Le Villaret » et Madame GABER Denise est propriétaire des parcelles : Section 111 B n° 537, 111 B n° 540 et 111 B n° 541, situées au fond de ladite impasse.

Il est rappelé la délibération du 12 avril 2025 donnant l'accord pour la cession de la parcelle communale cadastrée section 111-B-1072 d'une surface de 39m<sup>2</sup> et à titre onéreux et en l'état la parcelle suivante : 111-B-1072 d'une surface de 39m<sup>2</sup> au prix de 50€/m<sup>2</sup> soit mille neuf cent cinquante euros (1 950 €).

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 2 février 2026. La valeur vénale du bien est estimée à deux mille trois cents euros (2 300 €).

Monsieur CHARLES rappelle le principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Il en résulte qu'une portion de voie publique ne peut être cédée à un administré sans avoir été préalablement déclassée. Ainsi, afin de réaliser la cession, la commune doit engager une procédure de déclassement de la partie concernée.

A l'issue de la procédure de déclassement, la parcelle peut être intégrée au domaine privé de la commune, puis vendue à Madame GABER Denise.

Dans le cadre de la cession projetée, il a été constaté que l'emprise impactée par cette régularisation, n'a plus d'usage public et peut en conséquence faire l'objet d'une désaffectation du domaine public de fait de la commune.

Au regard de cette conclusion, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer le déclassement de cette emprise n'ayant plus d'usage public tel qu'il a été constaté sur le plan joint aux présentes.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs au déclassement du domaine public ;

Vu le plan de cession établi par Laurent Moret, géomètre-expert ;

Vu que la portion de voie concernée, bien qu'incluse dans le domaine public communal, est manifestement désaffectée et ne présente plus d'utilité pour la circulation publique ;

Considérant que la désaffectation de cette portion de voie permet sa sortie du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune, préalable nécessaire à toute cession ;

Considérant qu'un géomètre-expert a été mandaté pour établir un plan de bornage des parcelles communales 111-B-1072 ;

Considérant que la portion de voie communale concernée par le déclassement peut néanmoins être identifiée de manière précise sur la base du plan technique établi par le géomètre, annexé à la présente délibération à titre indicatif ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régulariser une situation ancienne ;

**Après en avoir délibéré avec 25 voix pour et 4 abstentions** (Delphine LAINE, Patrick CHARLES, Fabien GARCIA, Annie GONTARD) :

- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de la portion de la voie communale « Impasse du Gelon » telle que délimitée par le plan annexé à la présente délibération, représentant une surface d'environ 39 m<sup>2</sup>.
- **CONFIRME** que le plan annexé à la présente délibération permet de localiser la portion de voie concernée par le déclassement.
- **CONFIRME** que les limites du déclassement sont suffisamment déterminées pour permettre l'intégration de cette portion au domaine privé communal.
- **CONFIRME** que la désaffectation de cette portion de voie est constatée, cette dernière n'étant plus affectée à la circulation publique ni nécessaire au fonctionnement du service public de la voirie.
- **DECIDE** que la portion de voie concernée est intégrée au domaine privé de la commune de Valgelon-La Rochette.

Valgelon-La Rochette, le 3 avril 2026

La secrétaire de séance,

Annie GONTARD

Le Maire,

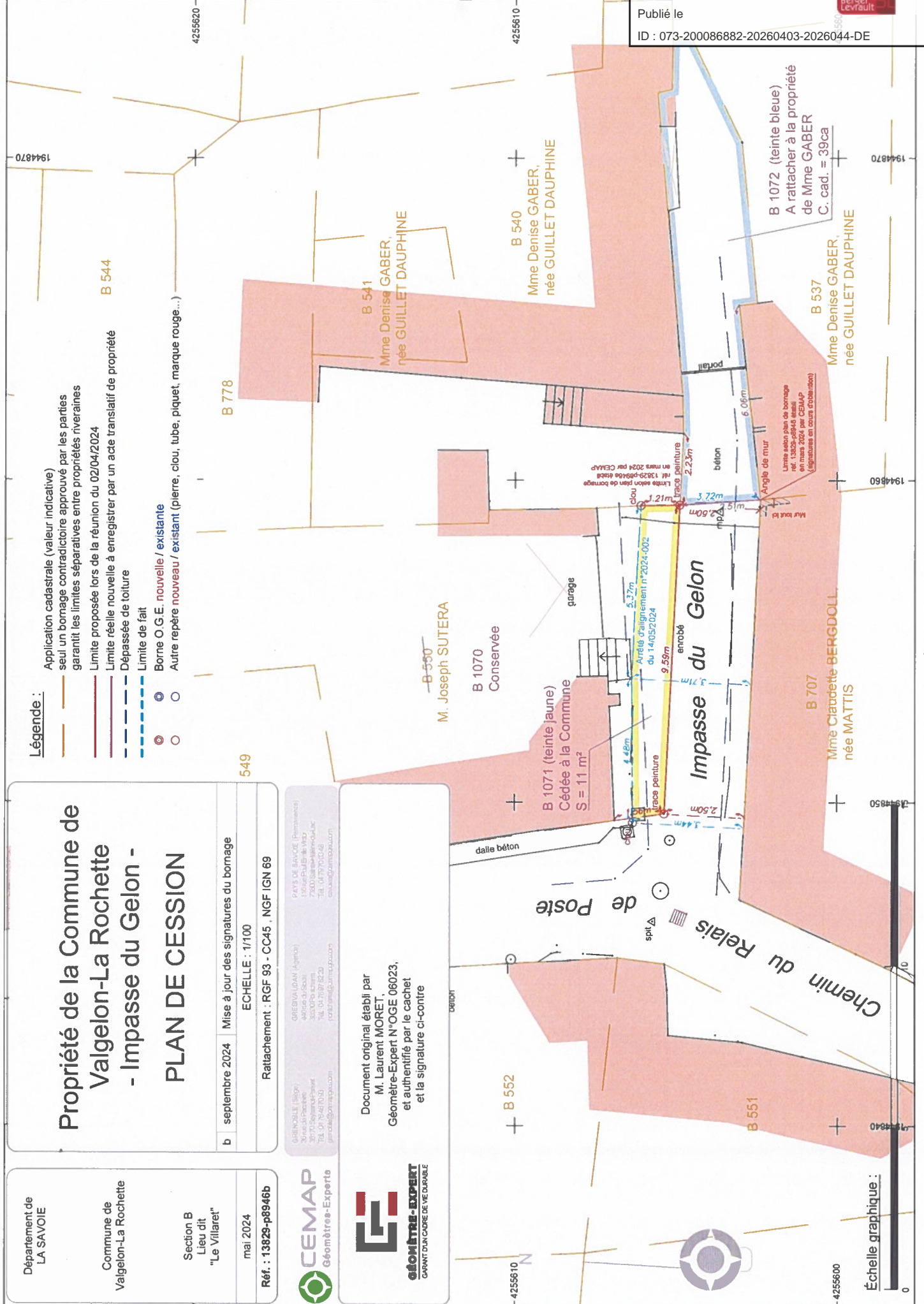
Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication ou notification le 10/04/2026

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



**Légende :**

- Application cadastrale (valeur indicative) seul un bornage contradictoire approuvé par les parties garantit les limites séparatives entre propriétés riveraines
- Limite proposée lors de la réunion du 02/04/2024
- Limite réelle nouvelle à enregistrer par un acte translatif de propriété
- Dépassée de toiture
- Limite de fait
- Borne O.G.E. nouvelle / existante
- Autre repère nouveau / existant (pierre, clou, tube, piquet, marque rouge...)

# Propriété de la Commune de Valgelon-La Rochette

## - Impasse du Gelon -

### PLAN DE CESSION

b septembre 2024 Mise à jour des signatures du bornage  
 ECHELLE : 1/100  
 Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69

GRENOBLE (3302)  
 23 rue du Parc  
 38000 Grenoble  
 TEL : 04 77 99 72 29  
 www.cemap-geometres-experts.com

GRENOBLE (3302)  
 15 rue du Parc  
 38000 Grenoble  
 TEL : 04 77 99 72 29  
 www.cemap-geometres-experts.com

Document original établi par  
 M. Laurent MORET,  
 Géomètre-Expert N°06203,  
 et authentifié par le cachet  
 et la signature ci-contre



**Géomètre-Expert**  
 GARANT D'UN COURE DE VIE DURABLE

Département de LA SAVOIE

Commune de Valgelon-La Rochette

Section B  
 Lieu dit "Le Villaret"

mai 2024  
 Ref. : 13829-p8946b



Échelle graphique : 0

4255610

4255620

1944840

1944850

1944860

1944870

1944880

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620

1944870

1944880

1944890

4255610

4255620